

**VILLE DE LE MUY**

NS/Service des Marchés Publics

N° MP 2025/012

Transmission en Sous-Préfecture	Date de réception	Affiché	du <i>10/12/2025</i>
<i>08/12/2025</i>	<i>08/12/2025</i>		au

**DÉCISION D'ATTRIBUTION D'ACCORDS-CADRES****LE MAIRE DE LA VILLE DE LE MUY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 § 4,

**VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-10, L.2123-1 et L.2125-1.1° traitant des accords-cadres et des procédures adaptées,

**VU** le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2113-1, R.2123-1, R.2162-4 à 7 et R.2162-10 traitant des accords-cadres et des procédures adaptées,

**VU** la délibération n° 2020-17 en date du 22 juin 2020 modifiée par la délibération n° 2023-14 du 07 mars 2023 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de trois millions d'euros Hors Taxe tous types de marchés confondus,

**VU** la délibération n° 2022-95 du 14 novembre 2022 adoptant les termes du règlement intérieur organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy, notamment en ce qui concerne les marchés publics relevant de la procédure adaptée,

**VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'une mise en concurrence a été effectuée pour procéder à la désignation de quatre prestataires pour chaque lot des accords-cadres multi-attributaires passés pour les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (lot n° 1) et de contrôle technique (lot n° 2),

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel à concurrence a été envoyé le 02 octobre 2025 pour parution au journal d'annonces légales « Le Var-Information » (parution du 08 octobre 2025), sur le site Internet dédié du Moniteur « MarchésOnline.com » (mise en ligne du 03 octobre 2025) et mis en ligne sur le site Internet de la communauté d'agglomération DPVa et sur celui de la ville valant profil d'acheteur du 02 octobre au 27 octobre 2025, date limite de réception des offres,

**CONSIDÉRANT** que vingt-neuf dossiers ont été retirés (dont douze anonymement) et que treize (13) plis ont été réceptionnés dans le délai imparti (soit ceux des sociétés EURO PACTE, AASCO AS COURTHEZON, BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, DEKRA INDUSTRIAL, BTP CONSULTANTS, QUALICONSULT SECURITE, APAVE INFRASTRUCTURES, IMPULSION INGENIERIE, BUREAU ALPES CONTROLES et SOCOTEC CONSTRUCTION pour le lot n° 1, ainsi que ceux des sociétés CTP GROUPE CADET, BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, COREEX, DEKRA INDUSTRIAL, BTP CONSULTANTS, APAVE INFRASTRUCTURES, QUALICONSULT et SOCOTEC CONSTRUCTION pour le lot n° 2),

**CONSIDÉRANT** que, suite à l'analyse des offres effectuée par les Services Municipaux et eu égard aux critères pondérés de sélection des offres (soit qualité technique pour 50 % et coût des prestations pour 50 %), chaque accord-cadre a été attribué aux offres les plus avantageuses pour la commune, à savoir :

- Lot n° 1 : aux sociétés QUALICONSULT SECURITE, AASCO AS COURTHEZON, DEKRA INDUSTRIAL et BUREAU VERITAS CONSTRUCTION ;
- Lot n° 2 : aux sociétés COREEX, CTP GROUPE CADET, SOCOTEC CONSTRUCTION et BUREAU VERITAS CONSTRUCTION ;

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les accords-cadres multi-attributaires relatifs aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs et de contrôle technique passés suivant une procédure adaptée sont conclus entre la ville de LE MUY et :

- Pour le lot n° 1 (missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé) :
  - la société **QUALICONSULT SECURITE** sise à Fréjus (83600) – Pôle BTP – Espace Capitou – 32, allée Sébastien Vauban
  - la société **AASCO – AS COURTHEZON** sise à Courthézon (84350) – 62, rue Cesaria Evora
  - la S.A.S. **DEKRA INDUSTRIAL** sise à La Garde (83130) – Bâtiment Les Pléiades – 417, route de la Farlède – RN 97
  - la S.A.S. **BUREAU VERITAS CONSTRUCTION** sise à Fréjus (83600) – Espace Capitou – 32, allée Sébastien Vauban

Il est rappelé que le montant total des marchés conclus au titre de l'accord-cadre (marchés subséquents) et pendant la durée de ce dernier ne pourra pas excéder le maximum annuel de Quatorze mille cinq cents euros Hors Taxes (14 500.00 € HT/an). L'accord-cadre est passé pour une période initiale allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 inclus. Il pourra ensuite être renouvelé par tacite reconduction, par période successive d'un an et pour une durée maximale de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

- Pour le lot n° 2 (missions de Contrôle Technique) :
  - la S.A.R.L. **COREEX** sise à Saint-Maximin-La-Sainte-Baume (83470) – 341, impasse du Clos de Régalette
  - la S.A.R.L. **CTP GROUPE CADET** sise à Toulon (83000) – 241, rue Président Robert Schuman
  - la S.A.S. **SOCOTEC CONSTRUCTION** sise à La Garde (83130) – 1110, chemin des Plantades
  - la S.A.S. **BUREAU VERITAS CONSTRUCTION** sise à Fréjus (83600) – Espace Capitou – 32, allée Sébastien Vauban

Il est rappelé que le montant total des marchés conclus au titre de l'accord-cadre (marchés subséquents) et pendant la durée de ce dernier ne pourra pas excéder le maximum annuel de Quinze mille euros Hors Taxes (15 000,00 € HT/an). L'accord-cadre est passé pour une période initiale allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 inclus. Il pourra ensuite être renouvelé par tacite reconduction, par période successive d'un an et pour une durée maximale de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits prévus à cet effet au budget communal de l'exercice 2025, à reporter à l'exercice 2026.

**ARTICLE 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Service de Gestion Comptable de DRAGUIGNAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du VAR et sera consultable sur le site Internet de la ville du Muy [www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr).

FAIT A LE MUY, le 08/12/2025

Le Maire,

Liliane BOYER

R/0



Décision mise en ligne sur le site internet de la ville de Le Muy : [www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr) le 10/12/2025